

## **CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2017 N°02**

Le 21 février 2017 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 février 2017

Présents : MM. B. MOGICATO, B. PETIT, J-L. ABADIE, F. JEAN, J. VISENTIN, P. QUERE, E. JUSTES  
MMES N. DURIN, S. ESTOURNEL, I. NOSAVAN, Ch. GARCIA, C. GOUPIL, Ch. PELTIER, E. BOURGAILH

Absents : D. CLARET

Procurations : D. CLARET à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : Ch. GARCIA

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017**

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2) PROPOSITION D'UN SOUVENIR COMMEMORATIF A DANIEL LONIGRO**

Une minute de silence est observée en hommage à M. Daniel LONIGRO, conseiller municipal décédé le 15 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre hommage à M. Daniel LONIGRO en plantant un arbre, accompagné d'une plaque commémorative, à proximité de la piste de course du parc de loisirs de Lauzerville. Cet hommage sera porté par la commune. Le club « Courir Fonsegrives » au sein duquel M. Daniel LONIGRO s'était particulièrement investi a également demandé de mettre une plaque commémorative sur cet arbre.

**Avis favorable à l'unanimité**

### **3) ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE**

#### **A. ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-03-02 du 28/03/2014 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n°04/2014 du 07/04/2014 portant délégation de fonction du Maire aux adjoints dont Mme Carole GOUPIL, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée pour signer les documents relatifs à la communication et au développement durable,

Vu la lettre de démission des fonctions de Mme Carole GOUPIL au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à la communication et au développement durable adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 30 janvier 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme Carole GOUPIL par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire et demande :

- le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28/03/2014 ;
- que cette nouvelle adjointe occupe le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) ;
- de désigner cette nouvelle adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que la nouvelle adjointe occupera le rang de l'élu dont le poste est devenu vacant, soit le 3<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. M. Bruno MOGICATO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mmes Chantal PELTIER, conseillère municipale, et Allison HUBERT, secrétaire de mairie.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GARCIA Christelle	12	Douze

**Mme Christelle GARCIA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

## B. INDEMNITES DE FONCTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-04-01 du 03/04/2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2014-06-02 du 05/06/2014 qui modifie les indemnités des élus ;

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la nouvelle adjointe prendra la responsabilité des commissions «Communication / Vie associative» ;

Vu l'arrêté municipal n°06/2017 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°04/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat : que Mme Christelle GARCIA percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera de 16,5 % de l'indice 1022, comme l'adjointe démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

**Délibération 2017-02-01 à 21h00 (12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre).**

#### **4) DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2014-06-01 du 05/06/2014 qui désigne 3 conseillers délégués municipaux nommés ci-après :

- Mme Ingrid NOSAVAN, conseillère municipale déléguée dans le domaine des affaires périscolaires. Elle exerce les fonctions d'analyse et d'étude de l'organisation et de la mise en œuvre des activités périscolaires. Elle est en charge de l'élaboration des dossiers dans ce domaine et peut signer tous les documents y ayant droit.
- Mme Christelle GARCIA, conseillère municipale déléguée au projet de rénovation et de construction de locaux de classes élémentaires de l'école communale. Elle exerce les fonctions d'animation du groupe de travail, d'analyse et de définition des besoins, d'étude des solutions et de management du projet de réaménagement et de construction des locaux des classes élémentaires. Elle est en charge de l'élaboration des dossiers dans ce projet et peut signer tous les documents y ayant droit.
- M. Jean-Luc ABADIE, conseiller municipal délégué dans le domaine des économies d'énergie et des installations électriques. Il exerce les fonctions d'analyse et de définition des besoins, d'étude des solutions et de management des projets dans ce domaine (moyens de chauffage, éclairage public, réseaux courants forts et courants faibles...). Il est en charge de l'élaboration des dossiers dans ce domaine et peut signer tous les documents y ayant droit.

Mme Christelle GARCIA, nouvellement élue adjointe au Maire en remplacement de Mme Carole GOUPIL, n'est automatiquement plus conseillère municipale déléguée. Il est donc nécessaire pour la bonne administration de la commune de revoir les désignations des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Mme Carole GOUPIL soit nommée conseillère municipale déléguée dans le domaine du développement durable, de l'environnement, de la gestion et de la valorisation des déchets.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de garder au même titre que la délibération 2014-06-01 Mme Ingrid NOSAVAN et M. Jean-Luc ABADIE comme conseillers municipaux délégués, et de nommer Mme Carole GOUPIL comme conseillère municipale déléguée dans le domaine du développement durable, de l'environnement, de la gestion et de la valorisation des déchets. Ces nouvelles délégations prendront effet par arrêté municipal le 22/02/2017.

**Délibération 2017-02-02 à 21h05 (vote : 12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre).**

#### **5) REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire présente l'organisation des commissions :

- la création des commissions, la nomination de leur responsable, la définition de leurs attributions est décidée par le Conseil Municipal ;
- toute commission est animée par un responsable conseiller municipal ou un adjoint ;
- la convocation à une réunion de commission avec l'ordre du jour est envoyée au moins 7 jours avant la date de réunion de la commission ;
- toute réunion de commission doit faire l'objet d'un compte rendu dans les 15 jours qui suivent ;
- ces comptes rendus sont envoyés aux membres de la commission et à l'ensemble des conseillers municipaux ;
- les commissions doivent se réunir régulièrement, elles sont des lieux d'information, de débat et de propositions ;

- en revanche, les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais sont chargées d'émettre un avis à proposer au conseil municipal, organe délibérant.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de maintenir les commissions suivantes :

➤ **COMMISSION VIE SCOLAIRE**

Responsable : Mme Nadine DURIN

Membres : MMES Ingrid NOSAVAN, Carole GOUPIL, Sylvie ESTOURNEL, Eliane BOURGAILH,

**Objet :**

- Toutes les questions scolaires relatives aux effectifs scolaires et aux moyens de fonctionnement scolaires : locaux, matériels, personnel, budget de fonctionnement...
- Carte scolaire
- Suivi des Conseils d'Ecole
- Relations avec les parents et les enseignants
- Restaurant scolaire
- Péricolaire : objectifs, organisation, fonctionnement, moyens, bilans.
- Groupe de Travail classes élémentaires (avec participation Professeurs d'école, Parents d'élèves et employés).

➤ **COMMISSION TRAVAUX**

Responsable : M. Benoît PETIT

Membres : MM. Jean-Luc ABADIE, Joël VISENTIN, Daniel CLARET, Francis JEAN, Paul QUERE, Eric JUSTES.

**Objet : Pilotage de tous les travaux et des projets**

- Pilotage des Projets en cours (Mairie, cœur village, château d'eau, église) et futurs
- Voirie : création, aménagement, entretien
- Travaux d'urbanisation sur voiries (effacement des réseaux, trottoirs, parkings, chaussées...)
- Programme pluriannuel de réfection des trottoirs et des voiries
- Pluvial
- Eclairage public : création, extension, rénovation
- Réhabilitation et entretien des bâtiments publics
- Entretien des espaces verts
- Cimetières
- Organisation des services techniques
- Economie d'énergie

➤ **COMMISSION COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE**

Responsable : Mme Christelle GARCIA

Membres : MMES Chantal PELTIER, Sylvie ESTOURNEL. MM. Jean-Luc ABADIE, Bruno MOGICATO, Daniel CLARET

**Objet :**

- Le Lauzervillois
- Le site Internet de la Commune
- Le plan de la Commune
- Le réseau d'affichage
- Les moyens destinés à développer la démocratie locale participative
- Cérémonie des vœux
- Politique générale en matière culturelle, de détente et de loisirs
- Le conventionnement avec les associations qui œuvrent dans ces domaines
- Événementiel : manifestations festives, expositions.....

- Bibliothèque
- Les modalités d'utilisation des salles communales
- Relations publiques : accueil des nouveaux habitants, représentation de la commune dans les manifestations publiques
- Marchés de plein vent et thématiques
- La politique générale dans le domaine sportif
- Les modalités d'utilisation des équipements sportifs
- Le Secteur Sport Jeunesse
- La représentation de la Commune dans les manifestations sportives

➤ **COMMISSION FINANCES**

Responsable : Monsieur Bruno MOGICATO

Membres : MMES Nadine DURIN, Eliane BOURGAILH, Sylvie ESTOURNEL, Christelle GARCIA, Carole GOUPIL, Ingrid NOSAVAN, Chantal PELTIER. MM. Jean-Luc ABADIE, Daniel CLARET, Eric JUSTES, Francis JEAN, Benoît PETIT, Paul QUERE, Joël VISENTIN.

**Objet :**

- La préparation des budgets
- Les comptes administratifs
- Les impôts et taxes locales
- Avis sur les propositions de tarifs des services communaux

➤ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Responsable : Monsieur Bruno MOGICATO

Membres titulaires : MM. Benoit PETIT, Daniel CLARET, Jean-Luc ABADIE.

Membres suppléants : Mme Christelle GARCIA, MM. Francis JEAN, Paul QUERE.

- de créer la commission suivante :

➤ **COMMISSION URBANISME**

Responsable : Monsieur Bruno MOGICATO

Membres : MMES Nadine DURIN, Christelle GARCIA. MM. Joël VISENTIN, Paul QUERE, Francis JEAN, Benoit PETIT, Daniel CLARET, Jean-Luc ABADIE.

**Objet :**

- Orientations d'urbanisme 2017-2020
- Modification du PLU

**Délibération 2017-02-03 à 21h15 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre).**

**6) CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de Mme Fabienne ROUQUET, ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, d'accéder par tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe, M. le Maire propose la création du poste correspondant. L'affectation sur ce poste de Mme ROUQUET sera soumise à l'approbation de la prochaine CAP (Commission Administrative Paritaire).

Après discussion, l'Assemblée décide de la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe à raison de 35h par semaine annualisés et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2017-02-04 à 21h22 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre).**

## 7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de Mme Peggy JAUD, Adjointe principale de 2<sup>e</sup> classe, d'accéder par tableau d'avancement au grade d'Adjointe principale de 1<sup>e</sup> classe, M. le Maire propose la création du poste correspondant. L'affectation sur ce poste de Mme JAUD sera soumise à l'approbation de la prochaine CAP.

Après discussion, l'Assemblée décide de la création d'un poste d'adjoint principal de 1<sup>e</sup> classe pour 35h par semaine annualisés et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2017-02-05 à 21h26 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre).**

## 8) SCHEMA DE MUTUALISATION DU SICOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe

### Exposé des motifs

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations envisageables entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation soit transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis soit réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis sur ce dernier, conformément à la loi.

Ce projet de schéma de mutualisation sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil communautaire suivant.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes du SICOVAL,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH.

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du **travail participatif et collaboratif** engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents :

1. **Achat**
2. **Juridique**

3. **Finances / comptabilité**
4. **Santé et prévention / sécurité des équipements**
5. **Formation**
6. **Systèmes d'information**
7. **Commande publique**
8. **Assurances**
9. **Innovation territoriale**

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

***Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.***

Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL (2016-2020).

**Délibération 2017-02-06 à 21h47 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre).**

### **9) PROJET ECOLE : CHOIX DES BATIMENTS MODULAIRES**

M. Benoit PETIT, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée fin 2016 concernant la mise en place de deux bâtiments modulaires pour y loger les classes pendant les travaux d'extension du groupe scolaire.

4 devis ont été reçus de différentes entreprises :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SPAZEO pour un montant de 27 040.00€ H.T., offre jugée la mieux disante et de donner pouvoir à M. le Maire et à M. Benoit PETIT, Adjoint au Maire, pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2017-02-07 à 22h05 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **10) PARC PUBLIC : PLANTATION DE HAIES**

Monsieur Benoit PETIT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le dossier « PARC COMMUNAL ».

Il précise que l'acquisition du parc communal a été signée le 11 janvier 2017 chez Maître RIVIERE AMOUROUX et qu'il convient désormais d'y planter une haie de végétaux, en parallèle de la clôture séparative envisagée.

Monsieur PETIT présente les deux propositions faites par les sociétés Vert Pays et la SARL VOJARDIN :

- Vert Pays : 3 173,50€ H.T. soit 3 808,20€ TTC
- SARL VOJARDIN : 4 125,50€ H.T. soit 4 950,60€ TTC

La commission travaux propose au conseil municipal de retenir la société la moins disante, soit Vert Pays, pour réaliser ces travaux. De plus, cette même entreprise a également été retenue pour l'installation de la clôture ; les travaux pourront donc être faits simultanément.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal décide de retenir la société Vert Pays pour un montant de 3 173,50€ H.T soit 3 808,20€ TTC et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint, M. Benoit PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2017-02-08 à 22h10 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **11) SICOVAL : CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL**

M. le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes membres du SICOVAL lui ont transféré l'organisation et la gestion du service de médecine du travail, à titre de compétence supplémentaire. L'exercice de cette compétence s'est effectué sur le même périmètre que celui de l'ex-SIVOS et sera probablement amené à évoluer.

La proposition de tarification de ce service pour 2017 est de 58,15 € par agent, soit une augmentation de 0,6% par rapport à 2016 (pas d'augmentation depuis 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'un an avec le SICOVAL concernant la prestation de médecine du travail, et tout document afférant à ce dossier et d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant à cette convention visant à la renouveler au maximum trois fois, et modifiant notamment le montant de la tarification dans des limites raisonnables.

**Délibération 2017-02-09 à 22h15 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **12) SICOVAL : PLUI**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
- Le II de cet article prévoit que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.
- Dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.
- Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20% de la population totale, s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- La commune est déjà dotée d'un PLU approuvé le 19/03/2013, qu'elle prévoit de modifier en 2017,
- La maîtrise de l'aménagement et du développement durable du territoire communal, et notamment la définition du PADD du futur PLU, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014,
- La population communale n'a pas donné mandat à l'Intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Malgré l'opposition à ce transfert de compétence, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.



Ce projet permettrait :

- d'anticiper sur une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans les délais contraints ;
- de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité ;
- de donner plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le SICOVAL au sein d'instance telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCoT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne.

**Délibération 2017-02-10 à 22h28 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **13) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOLEVAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion à l'organisme SOLEVAL est arrivée à son terme. Il faut donc la renouveler en signant l'avenant n°1 qui précise que la cotisation est fixée à 0.77 € par habitant soit 1 207.36 € par an pour une durée de trois ans.

Il rappelle que SOLEVAL est une association d'initiative du SICOVAL et de l'ADEME basée à RAMONVILLE donnant des conseils en matière d'économie d'énergie, de bilans énergétiques d'éclairage public et de chauffage. Il précise que ces conseils sont utiles à la commune dans le cadre de ses projets en cours et futurs (église, école, éclairage...).

Il est proposé que M. Jean-Luc ABADIE reste l'élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette adhésion pour l'année 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de services et de garder M. Jean-Luc ABADIE comme référent SOLEVAL.

**Délibération 2017-02-11 à 22h31 (vote : 15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

### **14) QUESTIONS DIVERSES**

- a) M. Paul QUERE, conseiller municipal, informe que depuis plus de 2 mois un véhicule est stationné place de Marrast et qu'un constat par la gendarmerie doit être effectué.
- b) Compteurs LINKY : M. Paul QUERE, conseiller municipal, souhaite revenir sur l'avis qui a été donné par le Conseil Municipal en date du 13/10/2016 par rapport à la pose de compteurs LINKY. Il souhaite que le Conseil Municipal étudie de plus près les risques et enjeux que cela implique. Monsieur le Maire approuve et propose à M. QUERE de se renseigner et de transmettre des éléments d'informations à l'ensemble du Conseil Municipal afin qu'un nouvel avis soit pris lors d'un prochain conseil municipal.

- c) Lieu-dit « Placade » : M. Benoit PETIT, Adjoint au Maire, fait un point d'avancement sur les travaux de sécurisation de la RD94 (Avenue de la Saune) ainsi que sur les travaux de rénovation de l'église.
- d) Rappel sur les événements à venir :
- Samedi 25 février 2017 : Théâtre à la salle des fêtes
  - Samedi 25 et dimanche 26 février 2017 : Stage de gestes de 1<sup>ers</sup> secours le à la salle du périscolaire
  - Jeudi 02 mars 2017 : Commission d'Appel d'Offres à 18h30
  - Jeudi 02 mars 2017 : Commission communication à 20h30
  - Samedi 04 mars 2017 : Inauguration de l'église :
    - o 16h à 18h portes ouvertes, avec concert de la chorale « Cocktail chantant » à 17h
    - o 18h : Discours inauguraux
    - o 18h30 : Messe
    - o 19h30 : Verre de l'amitié à la salle des fêtes
  - Lundi 06 février 2017 Conseil municipal exceptionnel à 18h30 ayant pour ordre du jour le choix des entreprises des marchés de travaux de l'école
  - Commission finances les : 07, 16 et 23 mars 2017
  - Mardi 14 mars 2017 : Réunion du C.C.A.S.
  - Vendredi 17 mars 2017 : Carnaval de l'école à partir de 16h
  - Mardi 21 mars 2017 : Conseil d'école à 18h
  - Vendredi 24 mars 2017 : Réunion publique : Présentation du projet école à 18h salle des fêtes
  - Jeudi 30 mars 2017 : Conseil municipal Budget

Séance levée à 23h